Nations Unies S/2008/423

Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juin 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 juin 2008, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de répondre à votre rapport daté du 9 juin 2008 (S/2008/372) décrivant la liquidation de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies (COCOVINU). Les membres du Conseil de sécurité approuvent les mesures et recommandations figurant dans le rapport au sujet de la liquidation et de la protection des dossiers et archives, notamment pour ce qui est de veiller à ce que l'accès aux archives communiquées à titre confidentiel par des États Membres ou présentant un risque de prolifération reste strictement contrôlé, et de la liquidation des biens durables ou autres. Le Conseil tient aussi à remercier les administrateurs et agents auxiliaires de la COCOVINU et de la Commission spéciale constituée en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité (CSNU) de leur dévouement et de leur courage au cours du fonctionnement de la CSNU et de la COCOVINU.

Les membres du Conseil de sécurité se félicitent également du rapport que le Gouvernement iraquien (voir S/2008/350) a présenté au Conseil le 30 mai 2008 en application du paragraphe 3 de la résolution 1762 (2007) du Conseil.

Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Zalmay **Khalilzad**

08-40343 (F) 280608 300608